



7^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES
04-08 décembre 2018, Durban, Afrique du Sud

“Par-delà 2020 : Façonner la conservation des voies de migration pour l’avenir”

AVANT-PROJET DE RÉOLUTION 7.13

**DATE, LIEU ET FINANCEMENT DE LA 8^{ème} SESSION DE
LA RÉUNION DES PARTIES À L'AEWA**

Rappelant le paragraphe 2 de l'Article VI de l'Accord, qui indique que le Secrétariat de l'Accord convoquera, en consultation avec le Secrétariat de la Convention, des sessions ordinaires de la Réunion des Parties à des intervalles de trois ans au plus, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement,

Appréciant les avantages dont peuvent bénéficier l'Accord et les Parties - tout particulièrement, celles ayant des économies en développement – en accueillant des sessions de la Réunion des Parties dans différentes régions de la zone de l'Accord,

La Réunion des Parties :

1. *Décide* que la 8^{ème} session de la Réunion des Parties aura lieu en [mois] 2021 ; et
2. *Apprécie* et accepte avec une grande reconnaissance l'offre faite par XX d'accueillir la 8^{ème} session de la Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie.